

Archives départementales d'Indre-et-Loire

Série Z - Sous-préfectures de Chinon, Loches et Tours (1800-1940)

Historique des sous-préfectures

La loi du 15 janvier 1790 crée les départements qui sont divisés administrativement en commune, canton et district. La loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) met à la tête du département un préfet, représentant du gouvernement et substitue au district une nouvelle circonscription administrative, l'arrondissement, administré par un sous-préfet assisté d'un conseil d'arrondissement. En Indre-et-Loire, trois arrondissements sont mis en place, Chinon, Loches et Tours.

Nommé par le gouvernement, le sous-préfet relève immédiatement de l'autorité du préfet qui est son supérieur direct. Il est un agent de transmission et d'exécution, principalement des instructions relatives à l'administration communale. Il prépare les rapports des affaires soumises au Conseil d'arrondissement et a pour mission de prendre toutes les mesures nécessaires au point de vue de la sécurité publique. Ses attributions sont aussi importantes dans le domaine militaire puisqu'il arrête les tableaux de recensement du recrutement. Ses compétences s'étendent aussi en matière financière. Disposant de personnel peu nombreux, il est autorisé à prendre des arrêtés.

Le décret du 6 avril 1811 place un sous-préfet dans chaque arrondissement y compris dans celui du chef-lieu de département. Toutefois, le 20 décembre 1815, une ordonnance royale supprime les sous-préfets des chefs-lieux sièges de préfecture. C'est souvent le secrétaire général qui fait donc office de sous-préfet sans que soit constitué un fonds d'archives propre à la sous-préfecture (c'est le cas de la sous-préfecture de Tours). Les secrétaires généraux de préfecture qui font office de sous-préfets sont supprimés à leur tour par l'ordonnance de 1^{er} août 1817 et rétablis par l'ordonnance du 1^{er} mai 1820. Il n'y aura plus de sous-préfet dans l'arrondissement du chef-lieu du département après 1830.

Jusqu'en 1848, les sous-préfets sont « *souvent de jeunes gens de bonne famille qui faisaient là leur noviciat de futurs grands administrateurs* » (*Histoire de la fonction publique en France*, Nouvelle librairie de France, Paris, 1993, tome III). Les décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861 ont élargi la compétence des préfets et sous-préfets. Le décret de 1852 charge ainsi le préfet et les sous-préfets de statuer sur beaucoup d'affaires relevant précédemment du gouvernement central, par exemple la nomination aux emplois de catégories de fonctionnaires et le contrôle de la sûreté générale et de l'opinion publique, surtout après la loi du 17 février 1858 suite à l'attentat d'Orsini.

Considéré comme plus proche de la population, le sous-préfet reste l'auxiliaire privilégié du préfet dans le domaine des élections et de l'information politique. Les « *qualités exigées de ceux dont les fonctions à la tête d'un arrondissement constituent une préparation aux fonctions préfectorales. On apprécie principalement, à côté de l'instruction et de la « science administrative » d'un sous-préfet ses qualités de caractère : assurance – le maître mot – et aplomb sont les termes revenant le plus souvent. Ils vont de pair avec l'expérience et la maturité que l'on exige même d'hommes de moins de trente ans. A l'opposé, un caractère influençable par les*

« coteries » ou pis encore par l'épouse voit son avancement compromis » (Histoire de la fonction publique, op. cit.).

Le conseil d'arrondissement, créé dans chaque arrondissement, est composé d'autant de membres que l'arrondissement a de cantons. Principalement, le conseil d'arrondissement donne un avis sur les changements de circonscription, sur le classement et les travaux des chemins et routes, sur l'établissement et le changement de foires et marchés, sur la part contributive des communes.

Le décret du 10 septembre 1926 instaure une grande réforme administrative et supprime, en France, 106 sous-préfectures. En Indre-et-Loire, la sous-préfecture de Loches disparaît et les cantons sont rattachés à celle de Tours. Le gouvernement de Vichy, par la loi du 26 novembre 1943, recrée la sous-préfecture de Loches comme annexe de la Préfecture de l'Indre. L'arrondissement de Loches fait partie intégrante du département d'Indre-et-Loire à compter du 16 septembre 1944.